Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260302-DCM_2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026 Délibération n° 2026-13

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-six février** à **dix-huit heures et 1 minute,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **treize février**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	**19**
Votants	**23**
Pour	**20**
Contre	
Abstentions	**3**

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Rénato BISSON

Absents excusés : 4

Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Emilie LE JEUNE et Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à Odette CASTEL, Jean-Noël LE MENN, Cécile GOUEZ et Olivier BERTHELOT.

Secrétaire de séance

Patrick ROUDAUT

Indemnités des élus – revalorisation 2026

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 6 % pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4 % pour les communes de moins de 20 000 habitants.

La nouvelle indemnité maximale du maire d'une commune de 1 000 à 3499 habitants est de :

% (taux maximum) indice 835 majoré	**Montant des indemnités maximales du maire**	
	Annuelles	Mensuelles
55,7	27 474,74€	2 289,56€

La nouvelle indemnité maximale des adjoints d'une commune de 1 000 à 3499 habitants est de :

% (taux maximum) indice 835 majoré	**Montant des indemnités maximales des adjoints**	
	Annuelles	Mensuelles
21,38	10 545,96€	878,83€

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260302-DCM_2026_13-DE

Le calcul de l'enveloppe global est le suivant :

a. Détermination du montant de l'indemnité maximale :

$$Valeur\ du\ point\ d'indice\ *\ Indice\ majoré\ terminal\ de\ la\ fonction\ publique\ =\ indemnité\ maximale$$

L'indemnités maximale mensuelle est de : $4{,}9228€ * 835 = 4\ 110{,}5380€$ *soit* $49\ 326{,}2890€$ *annuellement*

b. Détermination de l'enveloppe global :

Fonctions	Taux	Mensuelle Brut	Annuelle Brut
Maire	55,70%	2 289,57 €	27 474,74 €
Adjoint 1	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 2	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 3	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 4	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 5	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 6	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Enveloppe total		7 562,57 €	90 750,51 €

La répartition de l'enveloppe est la suivante :

		Enveloppe totale	**7 562,57 €**	**90 750,51 €**
Fonctions		**Répartition en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique**	**Mensuelle Brut**	**Annuelle Brut**
Maire	Pascal KERBOUL	55,70%	2 289,57 €	27 474,74 €
Adjoint 1	Odette CASTEL	16,20%	665,72 €	7 988,60 €
Adjoint 2	Stéphane LE ROUX	16,20%	665,72 €	7 988,60 €
Adjoint 3	Emmanuelle LE ROUX	16,20%	665,72 €	7 988,60 €
Adjoint 4	Patrick ROUDAUT	16,20%	665,72 €	7 988,60 €
Adjoint 5	Céline GOUEZ	16,20%	665,72 €	7 988,60 €
Adjoint 6	Michel LEGALL	16,20%	665,72 €	7 988,60 €
Conseiller délégué 1	Gérard MAREC	10,37%	426,06 €	5 112,70 €
Conseiller délégué 2	Céclie GOUEZ	10,37%	426,06 €	5 112,70 €
Conseiller délégué 3	Caroline THOMAS	10,37%	426,06 €	5 112,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la revalorisation des indemnités des élus telle que le prévoit la loi du 22 décembre 2025 ;

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget afférent ;

ADOPTE le nouveau tableau des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE que la revalorisation est effective à compter du 1er janvier 2026 pour le Maire et tout élu éligible, ayant un arrêté de prise de fonctions antérieur à cette date. En cas de nouvelle nomination, les taux décidés par la présente assemblée seraient exécutoires à la date de nomination par arrêté aux fonctions éligibles.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260302-DCM_2026_13-DE

Pour extrait conforme

Le FOLGOËT, le 02 mars 2026

Le secrétaire de séance, Patrick ROUDAUT	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOËT 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.